



APPEL A LA CONCURRENCE

Objet :

**Marché N° FSE 01-2017/DEP-FSE/GUA**

**PRESTATIONS D'AGENCE DE VOYAGES  
(DEPLACEMENTS ET HEBERGEMENTS) –  
Pour la période du 25 avril 2017 au 26 avril 2019**

**AU TITRE DU PROGRAMME  
OPERATIONNEL FEDER-FSE 2014-2020 ET  
DU VOLET DECONCENTRE DU PO IEJ DE  
L'ETAT  
EN GUADELOUPE ET A SAINT MARTIN**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

Marché à procédure adaptée inférieur à 90 000 €  
Date de remise des offres : **Vendredi 31 mars 2017**

## **1. Personne contractante**

Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Guadeloupe  
Service FSE  
Route des Archives  
Bisdary  
97113 Gourbeyre

## **2. Objet du marché**

Le présent marché a pour objectif l'acquisition d'un service d'agence de voyages pour l'organisation de déplacements professionnels (transports et hébergements) destiné aux gestionnaires et agents impliqués dans la mise en œuvre du volet FSE du PO FEDER-FSE 2014-2020 et du volet déconcentré du PON IEJ de l'Etat en Guadeloupe et à Saint-Martin .

## **3. Contexte du marché**

Le service FSE de la DIECCTE de Guadeloupe est en charge de la gestion du programme opérationnel de l'Etat en Guadeloupe et à Saint-Martin sous autorité de gestion de la Préfecture de Guadeloupe.

Ainsi dans le cadre de cette mission ses agents, et toutes personnes impliqués dans la gestion du programme opérationnel de l'Etat FEDER-FSE 2014-2020 et du volet déconcentré du PON IEJ en Guadeloupe et à Saint-Martin sont amenés à réaliser des déplacements professionnels à Saint-Martin, dans les DOM, en France et en Europe.

Il peut s'agir également de partenaires ou prestataires externes qui sont prises en charge par la Guadeloupe.

Le présent marché est un marché d'appel d'offres ouvert passé en application des dispositions des articles 27, 38-39 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et concerne la fourniture de prestation de services d'agence de voyages ( classification CPV : 63510000).

## **3. Prestations à réaliser**

Le prestataire devra être en mesure de répondre à deux niveaux de prestation :

- 1) la réservation et l'émission de billets, de titre de transports (aérien, maritime, ferroviaire et terrestre)
- 2) la réservation d'hébergement (chambres d'hôtel avec petit déjeuner pour séjours professionnels...)

## **4. Modalités**

Le prestataire désignera des contacts commerciaux privilégiés (compagnies de transport, hôtels...) au sein de son agence ou de son réseau afin d'apporter un service au plus près des besoins de la DIECCTE de Guadeloupe.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, en application de l'article 78-1 alinéa 3 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et conformément à la lettre datée du 13 septembre 2016 du Préfet de Région au DIECCTE au sujet des frais de mission dans le cadre de l'assistance technique 2014-2020.

Pour toute demande, La DIECCTE transmettra un bon de commande indiquant notamment :

- Les nom et prénom de la personne en mission
- Le type de prestation
- L'adresse de facturation
- Le code analytique

Après une demande de recherche d'informations ou de réservation par bon de commande faite par la DIECCTE, les propositions du prestataire devront être fournies rapidement (dans les 48H maximum jours ouvrés).

En ce qui concerne la réservation d'hébergements, au moins trois propositions seront faites en précisant la localisation et les modalités d'accès au lieu de la mission, dans la fourchette des prix prévus par la lettre du 13 septembre 2016 du Préfet de Région.

En ce qui concerne les transports, la classe économique est privilégiée sauf au cas particuliers prévus par la lettre du Préfet de Région.

Dans le cas des transports aériens, les déplacements doivent être effectués par un transporteur agréé par l'Association Internationale du Transport Aérien (IATA).

Le prestataire devra faire bénéficier à la DIECCTE des tarifs préférentiels dont il pourra disposer pour les différentes prestations.

La livraison des titres de transports et vouchers se fera par courriel sauf demande particulière lors du passage de la commande (par exemple livraison par coursier).

L'agence de voyage assurera la réservation et le paiement du fournisseur. Elle assurera également les démarches de modification ou d'annulation de la prestation le cas échéant.

L'agence s'engage à prendre en compte les abonnements et réductions éventuelles et à prendre en charge sans supplément la gestion des programmes de fidélité.

Le délai minimum attendu pour la validité du prix de la réservation jusqu'à la confirmation de la commande est de trois jours ouvrés. En cas de limite précisée par la compagnie de transport pour l'obtention du tarif proposé, le prestataire doit en informer la DIECCTE et prévoir un appel systématique de 24 H avant l'échéance.

## **5. Durée du marché**

Le présent marché relatif aux prestations d'agence de voyages d'affaire est conclu pour vingt-quatre mois, renouvelable une fois à compter de sa notification au titulaire.

Il prend effet à compter de sa notification au titulaire.

Le pouvoir adjudicateur peut prendre une décision de non reconduction qu'il notifie au titulaire au plus tard deux mois avant la date anniversaire du marché (date de notification).

## **7. Pièces constitutives du marché**

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes
- L'avis d'appel public à la concurrence
- Le cahier des clauses particulières
- Le présent règlement de la consultation
- La lettre du Préfet de Région au DIECCTE datée du 13 septembre 2016
- L'offre technique et financière du titulaire

## **8. Réponse à la consultation et échéancier**

Les offres doivent parvenir avant le vendredi 31 mars 2017 à 12h00

Les offres seront envoyées par voie postale, sous pli recommandé avec avis de réception à :

DIECCTE

Service FSE

Route des Archives

Elles pourront être directement remises contre récépissé, à la même adresse.

Dans les deux cas, elles devront parvenir au pouvoir adjudicateur avant le vendredi 31 mars 2017 à 12h00 (heure local du pouvoir adjudicateur).

L'horaire précité correspond à l'horaire UTC+6 pour les horaires d'été et UTC+5 pour les Horaires d'hiver, l'UTC (Temps universel coordonné) étant l'heure de référence internationale.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées ci-dessus, ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

## **9. Présentation des offres**

Eléments nécessaires à la sélection des candidatures (renseignements permettant d'évaluer les capacités financières, professionnelles et techniques des candidats) :

- Lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent)
- Déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent)

Eléments nécessaires au choix de l'offre :

- Un devis descriptif détaillé, dûment complété et signé, comportant toutes les indications permettant d'apprécier les propositions de prix en particulier
- Les frais de service ou d'émission de billets de transport
- Les frais de modification et/ou d'annulation des billets de transport
- Les frais de réservation d'hôtel ou autre hébergement
- Les frais de modification et/ou d'annulation d'hôtel ou autre hébergement
- Une note de présentation de l'agence et de son mode de fonctionnement

## **10. Critères d'évaluation**

Les critères d'évaluation des offres:

- Prix appliqués (25%)
- Qualité du service (20 %), en particulier
- Conditions, méthodes et procédures proposées (20%)
- Délais d'exécution (15%)
- Qualité de l'assistance (10%)
- Gestion de la facturation (10%)

## **11. Négociation**

Il n'est pas prévu d'avoir recours à la négociation dans le cadre de l'attribution du présent marché.

## **12. Modalités de facturation et de paiement**

Les prestations feront l'objet d'un paiement par commande :

- Après certification du service fait
- Sur présentation des factures adressées à DIECCTE de Guadeloupe et sous 90 jours au maximum

## **13. Confidentialité**

Le titulaire du marché ainsi que l'ensemble de son personnel sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les personnes, faits et informations dont il aura eu connaissance durant l'exécution du marché.